

5/10/38

26-3-38
1938

COPIE

PROCES VERBAL

L'an mil neuf cent trente huit et les 26, 27 et 28 du mois de Janvier, la Commission instituee par l'arrête N° 5972-A en date du 20 Décembre 1937, de M. le Resident Supérieur au Tonkin, s'est réunie a la garderie forestière de Dai-Luc, sur la route du thé (route provinciale N° 99)

M. DELOUSTAL, Ingénieur, Chef de la Division Cadastre de Phu-Tho, s'était joint a la Commission, composée comme suit :

- | | |
|--|-----------|
| M. M. MANAU, Administrateur Chef de Province : | PRESIDENT |
| PERRIN, Chef du Cantonement Forestier de Tuyên-Quang | MEMBRES |
| RAYMOND, Chef de la Station Experimentale de Phu-Ho | |
| DUMAISON, Chef de la Division Forestière de Phu-Doan | |
| Le Représentant des cinq communes intéressés | |
| Le Tri-Huyên de Thanh-Ba | |
| Le Tri-Huyên de Phu-Ninh | |

La Commission, accompagnée des Chefs de circonscriptions intéressés et des Autorités indigènes et Notables des communes de Dai-Luc, Thai-Ninh, Dao-Gia, Ninh-Giang, Vu-Lao et Quang-Nap, s'est rendue sur les terrains a visiter en vue des propositions definitives :

1°- de déclassement de certaines parties des réserves forestières N° 292 (Dai-Luc) et 490 (Nang-Yên) en vue de permettre d'effectuer la culture du theier;

2°- de déclassement des terrains domaniaux susceptibles soit d'être utilisés pour la culture du theier, soit d'être conservés comme réserves de combustibles pour la preparation du thé.

La Commission decide de faire les propositions definitives suivantes:

1°- Déclassement de certaines parties

TITRE A.- Reserve 292.- Déclassement de la totalite de cette réserve, a l'exception de la serie A aménagée telle qu'elle est définie dans ses limites au plan d'aménagement approuvé par arrêté N° 2830-A, du 14 Juin 1928, du Gouverneur Général, et telle qu'elle est indiquée au plan joint au présent procès-verbal.-

TITRE B.- RESERVE 490.- Déclassement de la partie située a l'Ouest du sentier forestier qui la traverse du Nord au Sud, et sensiblement en son milieu, et telle qu'elle est indiquée au plan précité.-

2°- Classement des terrains domaniaux.

TITRE A.- Création de réserves forestieres communales définies au plan ci-joint.-

TITRE B.- Le surplus étant composé de terrains lotis, a lotir ou occupés (voir plan joint)

3°- Modalités de gestion des forêts communales

Dans l'esprit de la lettre adressée au Chef de l'Administration locale par le Chef du Service Forestier du Tonkin le 8 Novembre 1937, sous N° 4605, la Commission estime qu'il y a lieu de.....

00

de rovoquer l'institution, pour la province d'une commission permanente qui serait chargée d'étudier le règlement et les modalités de gestion des réserves forestières communales créées dans la province et, éventuellement de trancher tous cas d'espece Elle a, en conséquence, par la voix de son Président, adressée à M. le Résident Supérieur au Tonkin, le 7 Février 1938, par lettre N° 142-B.O. dont ci-jointe copie des propositions a cet effet.

Fait à Phu-Tho, les jour, mois et an que dessus./.

Le Président.
Signe: A. MANAU.

Les membres,
Signe: PERRIN
REMOND
DELOU TAL
DUMAISEN

Les Chefs de Circonscription
Signe: Pham-Trung-Con;
Pham-Van-Le.

Cachets et signatures des
Chefs de Canton
de : Ninh-Dan
Phu-Lao
Kim-Lang
Ly-Truong de:
Dai-Luc
Thai-Ninh
Dao-Gia
Ninh-Dan
Vu-Lao
Quang-Nap.

A. C. C.

